



**Droit et
changement social**

**UMR 6297 - CNRS
Université de Nantes**

**Séminaire
2013**

2014

*Faculté de droit
& MSH Ange Guépin*

Renseignements

02 40 48 39 58

katia.barragan@univ-nantes.fr

Lundi 7 avril à 13 h 30

(Faculté de Droit)

François Roux,

Avocat honoraire, Chef du bureau de la
Défense, Tribunal spécial pour le Liban,
Leidschendam (Pays-Bas)

***Crimes de guerre, de génocide, de
terrorisme : enjeux et défis de la Défense
devant les Juridictions Pénales
Internationales***

Face aux tragédies qui sont jugées devant les Tribunaux Pénaux Internationaux (Génocides, Crimes contre l'Humanité, Crimes de guerre, Terrorisme) nos premières pensées, en tant qu'êtres Humains, vont naturellement aux victimes et à leur désir légitime de justice. C'est dans cet esprit que les Tribunaux Pénaux Internationaux *ad hoc*, et la Cour Pénale Internationale ont été établis avec la volonté de rendre enfin justice à des victimes trop longtemps ignorées.

Mais peut-on parler de justice sans parler de procès équitable et notamment de droits des accusés ?

C'est tout le paradoxe des droits de l'Homme qui « sont au départ instaurés pour protéger les victimes (droit à la vie, à l'intégrité, à la dignité) mais qui prennent tout leur sens dans la défense des accusés » (François Zimeray).

Je vous parlerai donc des droits des accusés dans le contexte des procédures pénales internationales et de ceux qui les défendent. C'est le devoir et l'honneur de tout avocat de défendre, même ceux accusés des pires atrocités.

Je vous parlerai également de procédure car comme le rappelle la formule consacrée du juriste allemand Ihering, « Ennemie jurée de l'arbitraire, la forme est la sœur jumelle de la liberté ».

La procédure devant les juridictions pénales internationales est particulière pour nous autres, juristes français, en ce sens qu'elle s'est principalement inspirée du modèle accusatoire anglo-saxon. Si ce modèle est en apparence séduisant, cherchant à établir une égalité des armes entre deux parties le Procureur et la Défense, et en permettant notamment à la défense de faire des enquêtes à décharge, la pratique quotidienne devant les juridictions pénales internationales montre toute les limites d'un système chronophage et budgétivore.

Pour que le beau projet d'une justice pénale internationale réussisse, il faut désormais soutenir l'évolution de cette justice vers une vraie procédure internationale, prenant le meilleur des deux grands systèmes de procédures, la procédure accusatoire et la procédure inquisitoire.

Faculté de droit :

Salle du conseil
Chemin de la Censive du
Terre - BP 81307
44313 Nantes Cedex 3

